



BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS au capital de la SAS à capital variable Centrales Villageoises Portes du Vercors

Siège social : Mairie, 38680 Saint-Just-de-Claix
RCS Grenoble 821 756 814 - Capital social de 2.000 €

Contact

Courriel : portesduvercors@centralesvillageoises.fr Site web : www.centralesvillageoises.fr
Adresse postale : CV Portes du Vercors, 35 rue du Petit Pont, 38680 Saint Just de Claix

Je soussigné(e),

Pour les personnes physiques : Madame Monsieur

| | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ Nom : | ▪ Prénoms : | | | |
| ▪ Nom de jeune fille : | | | | |
| ▪ Adresse : | | | | |
| ▪ Code postal : | ▪ Commune : | | | |
| ▪ Téléphone : | ▪ Courriel : | | | |
| ▪ Née le : | ▪ à : | | | |
| ▪ Nationalité : | | | | |
| ▪ Profession : | | | | |
| ▪ Situation de famille (cocher la case correspondante) | | | | |
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Marié(e) | <input type="checkbox"/> Pacsé(e) | <input type="checkbox"/> Veuf (ve) | <input type="checkbox"/> Divorcé(e) |
| ▪ Préciser le régime de mariage le cas échéant : | | | | |

Pour les personnes morales (Société, Association) :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| ▪ Dénomination : | |
| ▪ Forme juridique : | ▪ SIRET : |
| ▪ Représentée par : | ▪ Qualité : |
| ▪ Adresse du siège social : | |

en parfaite connaissance des statuts de la société par actions simplifiées à capital variable Centrales Villageoises Portes du Vercors, déclare par la présente souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de euros, émises dans le cadre des limites fixées aux statuts pour la variabilité du capital social. L'intégralité des actions souscrites seront immédiatement libérées.

Je joins un chèque à l'ordre de Centrales Villageoises Portes du Vercors de€ du montant de ma souscription.

La présente souscription s'effectue dans le cadre de l'article L314-27 du Code de l'Energie autorisant les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce et les sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes physiques et aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article R314-71 du même code.

J'accepte de recevoir les convocations et toutes informations des Centrales Villageoises Portes du Vercors par mail, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

J'accepte que mes données personnelles, fournies dans le présent bulletin, soit stockées par la société et utilisées aux seules fins de sa gestion financière. Les données stockées ne seront en aucun cas transmises à d'autres entités commerciales.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont je déclare garder un exemplaire, à,
le.....

Signature du Souscripteur : accompagnée de la mention écrite à la main : « Bon pour souscription de [nombre] actions de 100 euros »



SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors : devenir actionnaire

Les règles de souscription en détails :

La présente souscription démarre au 1^{er} juillet 2019 pour se terminer au 30 juin 2020. Elle est destinée à lever un capital de 100.000 € pour constituer ses fonds propres permettant de solliciter les banques pour les projets ci-dessous approuvés par son AG du 17 juin 2019, représentant un investissement total de 500.000€ :

- toit des ateliers municipaux de St Sauveur,
- toit de l'Association Les Tracols à St Laurent-en-Royans,
- toit de l'immeuble de l'OPAC 38 à St Marcellin, rue du Colombier,
- toit de la Station d'épuration SMABLA à St Nazaire-en-Royans en autoconsommation,
- toit du Gymnase de St Jean-en-Royans,

Pièces justificatives à joindre à votre souscription:

- Pour les personnes physiques : la photocopie d'une pièce d'identité (Carte d'Identité ou passeport même périmé) et un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de téléphone de moins de 6 mois).
- Pour un enfant mineur : copie du livret de famille ; pour son représentant légal : copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Pour les sociétés ou entreprises : copie du KBIS et/ou des statuts, PV d'AG ou d'AGE ayant décidé la souscription et désignant la ou les personnes habilitées à signer, copie de la dernière liasse fiscale, copie d'une pièce d'identité en cours de validité et copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour la (les) personne(s) habilitée(s) et justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, de tél, etc).

Votre souscription doit être validée par le conseil de gestion de la SAS. Après acceptation, un accusé de réception vous sera adressé sous 15 jours. En cas de refus, votre chèque vous sera retourné.

Qui gère la société ?

La SAS est représentée par un président, secondé par un vice-président. Le président s'appuie sur un conseil de gestion, composé de 12 personnes, pour les prises de décision importantes liées au fonctionnement usuel de la société (admission d'un actionnaire, passation de marchés et contrats, etc.). Enfin l'assemblée des actionnaires se prononce sur les décisions de fond : affectation des bénéfices, modifications statutaires, transfert du siège social, etc.

Qui peut devenir actionnaire ? Toute personne physique ou morale peut devenir actionnaire sous réserve d'agrément du conseil de gestion.

Valeur de la part ? Chaque part à une valeur de 100€.

Combien de parts puis-je prendre ? Autant que l'on veut tant que l'on n'atteint pas les 10% du capital.

Combien rapportent mes actions ? Les dividendes perçus sont proportionnels au capital détenu. L'assemblée générale des actionnaires vote chaque année la part de bénéfices qui est affectée en réserves et celle qui est versée sous formes de dividendes aux actionnaires. Les bénéfices dépendent des recettes (vente d'énergie) et des charges (maintenance, assurances, etc.)

Quel droit de vote ? Un actionnaire représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Quand puis-je céder mes actions ? Les actions peuvent être cédées à 50% au bout de 5 ans puis totalement au bout de 7 ans sauf cas exceptionnel approuvé par le conseil de gestion.

A qui ? Toute cession d'actions doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société. Par la suite, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, dans la limite de l'agrément du Conseil de gestion.

Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les CVPV ont mis en place une procédure propre à garantir et assurer la confidentialité des données personnelles, notamment concernant les actionnaires et les loueurs de toits. Aucune publication de noms ou d'adresse n'est faite sans l'accord écrit préalable des personnes

LES RISQUES :

Que devient mon argent investi en cas de non réalisation du projet : Il est restitué au prorata des frais de la SAS. La gouvernance de la SAS limite les frais, elle fait en sorte qu'il n'y a pas de dépenses, seules les obligations légales sont dans les frais

Le Président et le conseil de gestion veillent à ce que votre argent soit géré dans l'esprit citoyen et respectueux de notre charte, pour faire aboutir notre formidable projet : Etre acteur de la transition énergétique sur notre territoire.

Nous vous invitons à consulter les statuts sur :

http://www.portesduvercors.centralesvillageoises.fr/sites/portesduvercors.centralesvillageoises.dir/files/public/Statuts_CV_Portes-Vercors%20%20def.pdf

SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors – RCS Grenoble 821 756 814 –
portesduvercors@centralesvillageoises.fr